

# COMMUNE DE CAUPENNE-D'ARMAGNAC

## PROCES VERBAL SEANCE du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à 18 heures 30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Caupenne-d'Armagnac sous la présidence de M. Patrick Guichebarou, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. GUICHEBAROU Patrick, ORTEGA Josiane, M. DUFFOUR Frédéric, VOYER Armand, BACQUELA Hervé, FIOR Anne-Marie, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick,

Excusés : MM. BRETHERS David, DUCOM Joël

Mme Josiane ORTEGA a été élue secrétaire de séance.

### 1- Adoption du PV du 17 mars 2023

Après relecture du PV, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

### 2- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire présente l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 ainsi qu'une simulation d'augmentation des taux à 2 %.

Il fait savoir également que la majoration spéciale du taux de CFE peut être votée si le taux communal est inférieur au taux moyen de la CFE des communes en 2022, et si le taux moyen pondéré des taxes foncières de la commune en 2022 est supérieur ou égal à cette même moyenne au niveau national. La majoration spéciale est, au plus, égale à 5 % du taux moyen de la CFE des communes en 2022.

Ainsi, la commune de Caupenne d'Armagnac appartenant à la communauté de commune du Bas Armagnac dont le régime est la fiscalité additionnelle, elle doit satisfaire à deux conditions pour bénéficier de la majoration spéciale de CFE.

En l'espèce,

- Le taux maximum de CFE 2023 est de 22.05 %. Il est bien inférieur à la moyenne nationale des collectivités de même nature qui est de 26.56 % pour 2023 ;
- et le taux moyen pondéré des 2 taxes foncières au niveau de la commune (45.06%) est supérieur à ce même taux au niveau national (36.06%).

Les deux conditions sont satisfaites.

En conséquence, il est possible d'utiliser la majoration spéciale de CFE à hauteur de 1,31 % pour 2023 (correspondant à 5% du taux moyen national de CFE N-1).

Le taux ainsi déterminé serait de  $22,05 + 1,31 = \underline{23,36 \%}$ . Étant inférieur au taux moyen national (26,56 %), la majoration peut donc être utilisée en totalité.

Après discussion et débat, les bases ayant considérablement augmentées, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- de ne pas augmenter les taxes (TFB ; TFNB et TH) seule la CFE sera augmentée de 1,31 %
- de fixer les taux suivants pour 2023  
**TFB 44,63 % TFNB 48,74 % TH 17,18 % CFE 23,36 %**

### **3. QUESTIONS DIVERSES**

#### **3.1 Fresque salle des Fêtes**

Suite au devis proposé par M. Battaglia et accepté lors du précédent conseil, Monsieur le Maire informe que M. Battaglia commencera courant avril.

Pour cela, Monsieur le Maire demande que le conseil soumette des idées.

Après discussion et débat, les idées suivantes seront soumises à M. Battaglia pour représenter la fresque avec un village, de la vigne, un champs avec culture, un lac, de la forêt, des animaux sauvages (chevreuils), un vallon, une route et un cycliste (Luis Ocaña) avec maillot jaune portant le numéro 51 ..., à adapter par rapport à la surface du mur à peindre.

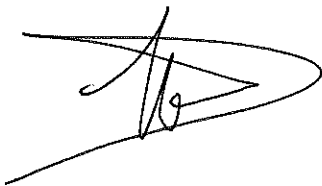
#### **3.2 Distribution bulletin CCBA :**

Monsieur le Maire informe que nous ferons la distribution du bulletin de la CCBA fin avril en même temps que l'invitation du 8 mai, ainsi que l'information pour la déclaration des logements sur le service des impôts.

**Rien ne restant à l'ordre du jour,**

La séance est levée à 20 H 00.

La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'M' followed by a long, sweeping horizontal line.